

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET: CONVENTION (N° 655) DE MISE A DISPOSITION, DE LA SALLE DOLLY, A L'ASSOCIATION « COMPAGNIE QUAND ON EST TROIS »

DÉCISION N° DM-20-139 EN DATE DU 17 JUILLET 2020

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

VU la demande de l'Association « Compagnie Quand On Est Trois» représentée par Monsieur Neal COOPER, en qualité de Président, et domiciliée, 17 rue de l'Eglise, 94300 VINCENNES, d'organiser des répétitions, le lundi 8 et le jeudi 11 juin 2020 de 14 h à 17 h dans la salle Dolly;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

DÉCIDE

DE SIGNER avec l'Association « Compagnie Quand On Est Trois» représentée par Monsieur Neal COOPER, en qualité de Président, et domiciliée, 17 rue de l'Eglise, 94300 VINCENNES, une convention de location de salle, pour un montant de 57 € TTC (cinquante-sept euros) pour les frais de location afin d'organiser des répétitions, le lundi 8 et le jeudi 11 juin 2020 de 14 h à 17 h dans la salle Dolly ;

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme, L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20200717-Imc1H7386H1-AR Date de réception en Préfecture : 17/07/2020

Date de Publication: 17/07/2020